

Berne, le 4 août 2021

**Prise de position de l'Organisation des Suisses de l'étranger sur la restructuration de l'essai pour le vote électronique : révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP) et révision totale de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique (OVotE).**

Monsieur le Chancelier de la Confédération, Mesdames, Messieurs,

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est une fondation privée qui représente les intérêts des quelque 776 300 Suissesses et Suisses résidant en dehors des frontières nationales.

L'OSE soutient pour de multiples raisons la nouvelle orientation des essais de vote électronique et les adaptations requises des bases légales qui y sont associées. Ce processus est conforme aux principes de la stratégie suisse de cyberadministration définie par la Confédération et les cantons. Il doit être possible d'offrir le vote électronique de manière sûre et fiable en utilisant des systèmes offrant une vérifiabilité complète (art. 5 et 6 OVotE).

L'OSE profite de cette prise de position pour souligner une fois de plus l'importance cruciale du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Depuis plusieurs années, l'OSE s'engage pour que tous les ressortissants suisses de l'étranger inscrits dans les registres électoraux (ils étaient 193 865 l'an dernier) puissent exercer leurs droits politiques constitutionnels par le biais du vote électronique.

De plus, l'introduction généralisée du vote électronique correspond aux principes de non-discrimination des Suissesses et Suisses de l'étranger précisés dans la loi du 26 septembre 2015 sur les Suisses de l'étranger. En effet, cette base légale prescrit l'introduction du vote électronique.

A l'heure actuelle, les documents de vote envoyés par courrier parviennent bien souvent trop tard à leurs destinataires parce que l'envoi par courrier postal prend trop de temps. La pandémie a également mis en évidence les grandes difficultés auxquelles le trafic postal international peut être confronté. Les résultats des votations et des élections sont ainsi faussés, dans la mesure où nombre de Suisses et Suissesses de l'étranger qui ont le droit de vote ne peuvent pas y participer. Il en résulte une perte de diversité, et les opinions ainsi que les points de vue formés



sur la base de l'expérience à l'étranger ne peuvent pas être exprimés. Le vote électronique permet de soutenir la mobilité de nos compatriotes de l'étranger et de maintenir leur lien avec leur pays d'origine. Une proportion croissante d'électeurs vit à l'étranger pendant quelques années. La participation démocratique à la gestion du pays dans lequel ils retourneront bientôt doit être préservée.

En Suisse également, les citoyens et citoyennes souffrant d'un problème de santé, en particulier les quelques 320 000 personnes aveugles et malvoyantes, ont besoin d'un système de vote électronique pour pouvoir exercer leur droit de vote sans restriction. Enfin, cette nouvelle possibilité de voter s'avère encore plus importante si l'on espère intéresser les jeunes générations à la vie politique.

L'OSE salue le fait que les Suisses de l'étranger et les électeurs handicapés (art. 27f, al. 2 ODP) puissent bénéficier du vote électronique sans être comptabilisés dans le pourcentage maximal d'électeurs pouvant y participer. La réorientation des essais engendre toutefois des coûts considérables pour les cantons. La question non résolue de leur financement ne doit pas faire obstacle à la reprise des essais.

La participation et l'information du public (art. 27m ODP, art. 11 à 13 OVotE) renforceront la transparence et la confiance. De même, la participation d'experts indépendants et le soutien scientifique (art. 27o ODP) sont essentiels pour le développement futur du vote électronique.

Au vu de l'article 18 de la loi sur les Suisses de l'étranger, le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE) a exigé dans sa résolution du 16 août 2019 que le Conseil fédéral :

1. mette en place un système de vote électronique pour les élections fédérales de 2023 ;
2. assume également, en plus de son rôle de régulateur, le rôle de leader pour le développement et la maintenance d'un système d'élection et de vote électronique ;
3. assume la responsabilité du financement du développement et de la mise à disposition d'un système de vote électronique.

Le CSE lance par ailleurs un appel urgent aux cantons qui ne disposent pas encore d'un projet de loi sur le vote électronique : ils devraient prendre les mesures nécessaires pour pouvoir organiser les élections fédérales de 2023 par voie électronique.



En résumé, l'OSE soutient la restructuration des essais de vote électronique. Pour la Suisse, pays moderne, innovant et de démocratie directe, il est essentiel de permettre à tous les citoyens et citoyennes en âge de voter d'exercer leurs droits politiques, quel que soit leur pays de résidence. Le Conseil fédéral et les cantons doivent poursuivre en priorité leur engagement en faveur du développement d'un système de vote et d'élection électronique fiable, digne de confiance et dont le financement est assuré.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos considérations.

Veillez agréer, Monsieur le Chancelier de la Confédération, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. Gysin".

Remo Gysin  
Président de l'OSE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Rustichelli".

Ariane Rustichelli  
Directrice

